

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 A 10 HEURES 30
Salle des Fêtes « Emilien VENTRE »

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjointes au Maire
- Election des Adjointes
- Lecture de la Charte de l'élu local (art.L.1111-1-1 du CGT)
- Attribution d'une indemnité « frais de représentation » à Monsieur le Maire
- Indemnités de fonctions des Elus Locaux
- Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (art.L.2122.22 du CGCT)

-Afin de lutter contre la propagation de l'Epidémie du COVID-19 et pendant la durée de l'Etat d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la Santé Publique et dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, Monsieur le Maire a décidé, pour assurer la tenue de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que les réunions du Conseil Municipal se dérouleront en fixant à 30 le nombre maximal de personnes autorisées à y assister-